

Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 14 MARS 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE,
ESPACE FRANCE SERVICE A BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Michel BELIS

DATE DE CONVOCATION : 07 mars 2024

QUORUM : 08

PRESENTS :

M. BELIS, Mme BERNARD, Mme BERTET, M. BESSON, Mme JAGIELO, M. LAÉ, M. LEBLANC, Mme MERCHADOU, Mme MOLBERT, Mme PICQ,

ABSENTS EXCUSES :

M. BALDÈS, Mme BOULAY, M. CHARTIER, M. GAYRARD, M. HERNANDEZ,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. BIDOIS Mikaël, Directeur Général Adjoint du CIAS
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint de la CCB

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
JEUDI 14 MARS 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ESPACE FRANCE SERVICES

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le jeudi 14 mars à 14h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Madame la Vice-Présidente constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, Monsieur Jean-Michel BELIS seul candidat, est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 14h05.

RAPPORT N°01 : INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA DECISION PRISE PAR LA COMMISSION PERMANENTE LE 07 DECEMBRE 2023 (MME PICQ)

Date de la Commission	N° de la délibération	Montant du Secours	Objet du secours
07/12/2023	25-231207-01	157.95 Euros	Réparations de véhicule

RAPPORT N°02 : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION PERMANENTE (MME PICQ) (Annexe 01)

Délibération n°01-240314-02

L'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour le conseil d'administration du Centre Intercommunale d'Action Sociale (CIAS) de mettre en place une commission permanente.

L'objectif de la constitution de cette commission est de pouvoir accélérer le traitement de certains dossiers.

Attributions de la commission permanente :

- Traiter les demandes d'aides facultatives d'un montant supérieur à 180 € ;
- Etudier les admissions prioritaires pour les entrées à la Résidence Autonomie « Compostelle » à Blaye selon la procédure dédiée ;
- Emettre un avis si nécessaire sur certaines situations complexes (refus domiciliation, expulsion de la Résidence Autonomie...).

La commission permanente est composée à parité de membres nommés et de membres issus du conseil communautaire. Le nombre d'administrateurs de la commission

permanente s'établit, au maximum, dans un rapport de moitié du nombre de membres du conseil d'administration.

Pour rappel par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la CCB a adopté à l'unanimité de porter à 15 membres le nombre des administrateurs de son CIAS.

Tel que stipulé dans le Règlement Intérieur du CIAS, les membres de la commission permanente sont tenus aux dispositions de l'article L.133-5 du CASF concernant le secret professionnel.

La commission permanente doit pouvoir se réunir du Lundi au Vendredi entre 12h00 et 14h00, en urgence. Un planning prévisionnel des commissions est établi avec une fréquence de tous les 15 jours. Chaque membre sera convoqué par téléphone et/ou courriel. La commission permanente pourra siéger si au moins deux administrateurs sont présents : un membre nommé et un membre issu du Conseil Communautaire.

Les décisions prises par la commission permanente relèvent de la catégorie des délibérations. La commission permanente rendra compte, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions qui ont été prises.

Le Conseil d'Administration apprécie l'opportunité et l'efficacité de la commission permanente. Il peut à tout moment la retirer ou en modifier le contenu.

À la suite de la démission d'un des membres du Conseil d'Administration siégeant à la commission permanente, il convient d'installer à nouveau cette instance.

MME PICQ fait appel à candidatures en séance, en indiquant que les membres actuels ont fait savoir qu'ils souhaitent poursuivre leur engagement au sein de cette instance.

MME BERTET est seule candidate au poste vacant.

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver la mise en place de la nouvelle commission permanente,
- De nommer les administrateurs qui seront membres de la commission permanente suite à l'appel à candidature fait en séance :
 1. Pour les élus :
 - o *M. BELIS Jean Michel*
 - o *MME MERCHADOU Patricia*
 - o *MME PICQ Murielle*
 2. Pour les associations
 - o *MME BERNARD Régine*
 - o *MME BERTET Odile*
 - o *MME BOULAY Eliane*
- D'approuver la procédure d'admission à la Résidence Autonomie joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°03 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU
CIAS AU 01 MARS 2024 (MME PICQ) (Annexe 02)**

Délibération n°02-240314-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents du Comité Social Territorial du 08 février 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il sera rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 1^{er} mars 2024,
- D'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

RAPPORT N°04 : Rapport de situation en matière d'égalité femmes/hommes (MME PICQ)
(Annexe 03)

Délibération n°03-240314-04

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 octobre 2023,

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice

Après débat, il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation de ce rapport.

A l'unanimité, le Conseil prend acte de la présentation de ce rapport et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

RAPPORT N°05 : MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (MME PICQ)

Délibération n°04-240314-05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 modifié portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023 ;

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2° Être employés et rémunérés par un employeur public mentionné au I de l'article 1er au 30 juin 2023 ;
- 3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 2 :

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
--	--------------

Le montant de la prime étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi mentionnée au 3° de l'article 1.

Article 3 :

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 4 :

Cette prime sera versée en 1 fois sur la paie du mois d'avril 2024.

M. BELIS demande si les montants maximums affichés sont les montants accordés.

MME PICQ répond qu'il s'agit des montants alloués aux agents selon leurs tranches de rémunération.

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS :

- D'autoriser le Président du CIAS à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

RAPPORT N° 06 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTÉ ET/OU PREVOYANCE) (MME PICQ)
Délibération n°05-240314-06

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 février 2024.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- de décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concernant cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

RAPPORT N°07 : BILAN D'ACTIVITES 2023 DU CIAS DE BLAYE (MME PICQ) (Annexe 04) **Délibération n°06-240314-07**

Le CIAS de Blaye développe à l'échelle de son territoire et des communes qui le compose, une intervention globale et territorialisée dont la finalité est la lutte contre toutes formes d'exclusion et l'amélioration des conditions de vie des habitants de la CCB. Agissant en proximité, observant et analysant la demande sociale sur son territoire, le CIAS construit une réponse adaptée, dynamique, en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux.

Dans ce cadre il intervient dans les domaines suivants :

- Développement social et analyse des besoins sociaux,
- Accès aux droits pour tous et lutte contre le non-recours des plus fragiles,
- Aide aux personnes en situation de précarité,
- Prévention et accompagnement à l'autonomie, au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- Accompagnement social global des publics les plus fragiles et vulnérables,
- Insertion socio-professionnelle,
- Accès et maintien dans le logement,
- Prévention santé,
- Sécurité et prévention de la délinquance ;

La plupart des domaines cités ci-dessus sont réglementaires et définis par le code de l'action sociale et des familles (domiciliation, aide sociale...). Pour leur mise en œuvre auprès des publics, le CIAS est doté d'une équipe de professionnels qualifiés, de services et établissements sociaux et médicaux-sociaux et plus globalement d'un panel d'aides et de prestations dédiées.

Le rapport d'activités pour l'année 2023 est détaillé en annexe de la présente délibération et présenté en séance.

M. LAE et M. BELIS s'interrogent sur le volume élevé des rendez-vous non honorés des suivis des travailleurs sociaux.

MME PICQ indique qu'il y a un écart pour certains des usagers entre la demande exprimée et le besoin réel. Par ailleurs au-delà du seul CIAS, il est constaté dans la société un manque de considération croissant envers les professionnels mais aussi les autres usagers en attente, en n'annulant pas leur rendez-vous ; le chiffre des rendez-vous médicaux non honorés au niveau national est assez parlant dans ce sens.

MME JAGIELO confirme cette tendance y compris dans les associations caritatives.

M. BELIS s'interroge sur la terminologie « astreinte » mentionné dans la présentation comme une des modalités d'accompagnement.

Il est précisé qu'il s'agit de créneaux souples mis en place chaque semaine par les travailleurs sociaux pour répondre en urgence à des besoins spécifiques (mise à l'abri, aide alimentaire...). Aucune astreinte administrative n'est mise en place sur le service social en soirée /week-end.

M. BELIS se questionne sur les véhicules utilisés par le TAD.

MME PICQ précise que la Société de transport retenue ASTG propose à minima 2 véhicules en circulation sur le territoire, avec possibilité d'un véhicule PMR.

M. BELIS s'interroge sur la procédure de signalement Mal logement pour les locataires.

M. LAE et M. BESSON partagent leur expérience positive d'utilisation de la plateforme HISTOLOGE : facile d'accès et d'utilisation, suivi des transmissions.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ce rapport et de la présentation du bilan d'activités 2023.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration prend acte de la présentation et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

RAPPORT N°08 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 (MME PICQ) (Annexe 05)

Délibération n°07-240314-08

Il est proposé de fixer les grandes orientations de la politique budgétaire et financière du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'élaboration du Budget Primitif 2024.

M. BELIS précise que la baisse des dépenses sur la Résidence Autonomie est principalement due à l'actualisation de la redevance ENEAL suite à l'arrêt du prêt principal.

M. BELIS souhaite savoir si le programme aidants-aidés du SAAD est financé par le Département 33.

Il est précisé que les financeurs sont :

- CARSAT
- Conférence des financeurs avec notamment la participation du Département 33

M. BELIS s'interroge sur une possible volatilité des agents sociaux du SAAD, qui pourrait être liée à un manque d'attractivité salariale.

MME PICQ rappelle les efforts réalisés par le CIAS ces dernières années pour accompagner les agents et proposer un niveau de rémunération en adéquation avec ceux du secteur.

Après débat sur la base du rapport présenté, à l'unanimité, le Conseil d'Administration prend acte de ces orientations et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

RAPPORT N°09 : BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE (63103) - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 (MME PICQ)

Délibération n°08-240314-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil d'Administration devra se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mr JEANROY du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, receveur du CIAS pour l'année 2023 pour le budget annexe Aides à Domicile,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mr JEANROY, receveur du CIAS avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil :

- D'adopter le Compte de Gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2023.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

RAPPORT N°10 : BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE (63103) - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (MME PICQ) (Annexe 06)

Délibération n°09-240314-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que MME Murielle PICQ, Vice-Présidente, assure la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, est absent pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Il est proposé au Conseil :

D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	635,71 €	1 524 248,26 €
Recettes	708,09 €	1 684 757,91 €
Résultats	72,38 €	160 509,65 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

RAPPORT N°11 : BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE (63103) - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 (MME PICQ)

Délibération n°10-240314-11

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation. Les écritures suivantes seront proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice :	excédent	160 509,65 €	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	78 653,37 €	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	239 163,02 €	
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	72,38 €	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent	635,71 €	
Résultat comptable cumulé : D 001	excédent	708,09 €	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- €	
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €	
Besoin réel de financement :		- 708,09 €	
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement			
(recette budgétaire au compte R1068)		- €	
En excédent reporté à la section d'exploitation			
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		239 163,02 €	
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 : 708,09 €
0,00 €	239 163,02 €	- €	R 1068 : - €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

RAPPORT N°12 : BUDGET AIDES A DOMICILE (63103) – BUDGET 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (MME PICQ) (Annexe 07)

Délibération n°11-240314-12

Par cette décision modificative, il s'agira de procéder à des ajustements de crédits pour intégrer la reprise des résultats 2023.

INVESTISSEMENT

En recettes :

- + 708,09 € R-001 (excédent reporté d'investissement)

En dépenses :

- + 708,09 € au 491-AID (Dépréciation des comptes des redevables)

FONCTIONNEMENT

En recettes :

- + 239.163,02 € R-002 (excédent reporté de fonctionnement)
- - 89.681,00 € au 7488-AAID (réduction de la subvention d'équilibre)

En dépenses :

- + 5.000,00 € au 6068-AID (achat d'EPI)

- + 50.482,02 € au 64111-AID (personnel titulaire)
- + 50.000,00 € au 61688-AID (cotisation assurance)
- + 7.000,00 € au 6541-AAID (créances admises en non-valeur)
- + 7.000,00 € au 673-AAID (annulation de titres sur exercices antérieurs)
- + 30.000,00 € au 6551-AAID (régularisation sur versement prestations n-1)

Après débat, il est proposé au Conseil que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

RAPPORT N°13 : BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 (MME PICQ)

Délibération n°12-240314-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil d'Administration devra se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur JEANROY du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, receveur du CIAS pour l'année 2023 pour le budget annexe de la Résidence Autonomie,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mr JEANROY, receveurs du CIAS, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après l'exposé, il est proposé au Conseil :

- D'adopter le Compte de Gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2023 du budget annexe Résidence Autonomie et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2023.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

RAPPORT N°14 : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (MME PICQ) (Annexe 08)

Délibération n°13-240314-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que MME Murielle PICQ, Vice-Présidente, assure la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, est absent pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Il est proposé au Conseil :

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 185,17 €	195 705,34 €
Recettes	5 893,53 €	255 129,71 €
Résultats	3 708,36 €	59 424,37 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

RAPPORT N°15 : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 (MME PICQ)

Délibération n°14-240314-15

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation. Les écritures suivantes seront proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter				
Résultat de l'exercice :		excédent		59 424,37 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		excédent		27 428,08 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)		excédent		86 852,45 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement				
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		excédent		3 708,36 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :		excédent		18 138,96 €
Résultat comptable cumulé : R 001		excédent		21 847,32 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :				- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :				- €
Besoin réel de financement :				- 21 847,32 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement				
Résultat excédentaire (A1)				
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement				
(recette budgétaire au compte R10682)				- €
En excédent reporté à la section d'exploitation				
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)				86 852,45 €
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat				
Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	21 847,32 €
- €	86 852,45 €	- €	R 10682 :	- €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
 votants : 10

Pour : 10
 Contre : 0

Départ de M. LEBLANC à 16h04.

RAPPORT N°16 : BUDGET CIAS (63100) - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 (MME PICQ)
Délibération n°15-240314-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil d'Administration devra se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mr JEANROY du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, receveur du CIAS pour l'année 2023 pour le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mr JEANROY, receveur du CIAS avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après l'exposé, il est proposé au Conseil :

- D'adopter le Compte de Gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2023.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
Votants : 09

Pour : 09
Contre : 0

RAPPORT N°17 : BUDGET CIAS (63100) - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (MME PICQ) (Annexe 09)

Délibération n°16-240314-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que MME Murielle PICQ, Vice-Présidente, assure la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, est absent pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Il est proposé au Conseil :

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget du CIAS, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	13 004,20 €	961 558,94 €
Recettes	7 262,91 €	944 486,15 €
Résultats	- 5 741,29 €	- 17 072,79 €

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
Votants : 09

Pour : 09
Contre : 0

RAPPORT N°18 : BUDGET CIAS (63100) - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023 (MME PICQ)

Délibération n°17-240314-18

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 devra se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation. Les écritures suivantes sont proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice :	déficit	-	17 072,79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent		107 293,27 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent		90 220,48 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	-	5 741,29 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent		11 849,62 €
Résultat comptable cumulé : D 001	excédent		6 108,33 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			3 175,55 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :			- €
Besoin réel de financement :		-	2 932,78 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement			
(recette budgétaire au compte R1068)			- €
En excédent reporté à la section d'exploitation			
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			90 220,48 €
☞ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section de fonctionnement		Section d'Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 : 6 108,33 €
- €	90 220,48 €	- €	R 1068 : - €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
Votants : 09

Pour : 09
Contre : 0

RAPPORT N°19 : PARTICIPATION AUPRES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DE GIRONDE (MME PICQ)

Délibération n°18-240314-19

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Blaye adhère depuis plusieurs années à l'Union Départementale des CCAS de Gironde.

Au regard des évolutions liées à la mutation de l'environnement juridique et institutionnel, les acteurs de l'action sociale doivent répondre à de nombreux enjeux. Le regroupement des CCAS/CIAS au sein de l'UDCCAS permet de partager les problématiques rencontrées, mutualiser certains projets à mettre en place, mais aussi d'engager des démarches de négociation auprès des partenaires financeurs.

Aussi afin d'assurer la continuité et la pérennité des différentes actions engagées ou à venir, et de soutenir l'action conduite par l'UDCCAS aux côtés des autres membres du réseau, il sera proposé que le CIAS puisse maintenir son adhésion au réseau.

La participation demandée auprès du CIAS de Blaye s'élève à 0,0377 €uros par habitant pour une population municipale au 1^{er} janvier 2024 de 20.303 habitants (INSEE) soit une participation attendue de 765 €uros.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 765 €uros à l'UDCCAS 33 au titre de l'exercice 2024,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
Votants : 09

Pour : 09
Contre : 0

Départ de M. LAE à 16h13.

RAPPORT N°20 : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS (MME PICQ)
Délibération n°19-240314-20

Il est présenté au Conseil d'Administration les demandes de subventions nouvelles adressées au CIAS et intervenant dans le champ de l'action sociale :

Structure	Nature du projet	Budget du projet	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024
Association ACIP	Ateliers collectifs « découverte de soi » et entretien individuels, actions de parrainage pour des personnes en insertion socio-professionnelle. L'objectif est d'aider les personnes en difficulté à se réintégrer socialement et professionnellement.	24 500 €	1 500 €	750 € Subvention identique à 2023
Association Les Clowns Stéthoscopes	Intervention de duos de clowns auprès d'enfants hospitalisés au CHU de Bordeaux Métropole (Hôpital des enfants à Pellegrin et Hôpital Haut-Lévêque). L'objectif est d'apporter du réconfort auprès de ces enfants fragilisés par la maladie.	351 527 €	500 €	300 € Subvention identique à 2023
RELAIS Insertion	Conseils particuliers et aides spécifiques à la recherche d'emploi pour des personnes en insertion professionnelle. Possibilité de mise au travail lors du parcours d'insertion personnalisé.	805 565 €	2 000 €	Refus et Proposition : partenariat prestations à construire

ADAPEI	Repas dansant le 16 mars 2024 à St Martin Lacaussade pour réunir 250 personnes : personnes en situation de handicap et familles/amis proches aidants	8 500 €	1 500 €	Refus
TOTAL		-	5 500 €	1 050 €

M. BELIS s'interroge sur la subvention proposée aux Clowns Stéthoscopes et la possibilité pour l'association de mener à bien leur projet.

MME MERCHADOU indique que par le passé, il était constaté que peu d'enfants du Blayais étaient concernés.

MME PICQ répond que l'association intervient sur nombre d'hôpitaux de la Métropole et du Libournais, et donc accompagne forcément des enfants de la CCB. La subvention proposée s'inscrit en continuité de 2023 et au vu du budget global permettra au projet d'être mené à bien.

MME MERCHADOU précise que le Président de l'Association RELAIS a toujours préféré un partenariat étroit avec le CIAS dans le cadre de prestations marchandes, plutôt qu'une subvention ponctuelle.

Les membres présents valident de ne pas soutenir le repas dansant de l'ADAPEI, cette action ne relevant pas du champ de compétence CIAS.

MME MERCHADOU demande si l'Association Rêv'Elles a déposé une demande de subvention.

Il est précisé que l'Association Rêv'Elles n'a actuellement déposé aucune demande. Fin 2023, l'Association s'est installée de manière permanente dans le Tiers Lieux Saquary à Plassac et pourrait solliciter le CIAS prochainement.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les propositions d'octroi des subventions ci-dessus,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2024,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

RAPPORT N°21 : EXPOSITION ASSOCIATION D'UNE RIVE A L'AUTRE (MME PICQ)
Délibération n°20-240314-21

L'Association D'une Rive à L'Autre est une association de parents et de professionnels à destination de personnes avec un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ou Trouble Neuro Développemental (TND). Fondée en 2012, cette association basée à Ambarès-et-Lagrave est fortement investie dans le Comité de pilotage Autisme de Haute-Gironde coanimé par le CIAS de Blaye.

Son champ d'action porte sur l'accès à l'éducation, l'autonomie et l'inclusion des personnes TSA/TND et à besoins complexes de communication. L'association vise à informer, proposer une offre de services permettant l'autonomie de la personne et son inclusion en milieu ordinaire, soutenir les familles, mener des sensibilisations-formations auprès du grand public/public scolaire.

A ce titre, l'association a réalisé une exposition proposant un parcours de découverte et de sensibilisation autour des aidants, leur donnant la parole. L'objectif est de libérer la parole, bousculer les préjugés sur le handicap, l'isolement des aidant.e.s face à un quotidien difficile et pas toujours visible.

Il est proposé d'adhérer à l'association pour un montant annuel de 30€ et de mobiliser l'exposition, selon sa disponibilité, pour 2 semaines en avril 2024 dans le cadre de la Journée Mondiale de Sensibilisation à l'Autisme et 1 semaine début octobre dans le cadre de la Journée Nationale des Aidants.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser l'adhésion annuellement à l'Association d'Une Rive à L'Autre pour un montant de 30€
- D'assurer annuellement le versement de cette cotisation à l'Association d'Une Rive à L'Autre,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

RAPPORT N°22 : VALIDATION DU NOUVEAU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2024-2029 (MME PICQ) (Annexe 10)

Délibération n°21-240314-22

Afin de structurer une politique territoriale répondant aux enjeux de santé publique, la Communauté de Communes de Blaye s'est engagée dès 2018 dans la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) et rejoint ainsi la dynamique proposée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'échelle de la Haute-Gironde associant les 3 autres communautés de communes du territoire.

Le 1^{er} Contrat Local de Santé (CLS) est arrivé à son terme en 2023 et son évaluation présentée en Conseil Communautaire aura permis de valider sa reconduction pour la période 2024-2029.

Aussi, il conviendra de signer le nouveau contrat 2024-2029 en avril prochain dont les axes de travail seront :

- **Axe 1** - Favoriser le recours aux services de soins : favoriser l'accès à l'offre de premier recours, agir sur les facteurs d'inégalité dans l'accès aux soins, développer une politique de prise en charge intégrée des addictions ;

- Axe 2 - Structurer les parcours de prévention santé : améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec une maladie chronique, prévenir les conduites à risque chez les jeunes, favoriser une alimentation et une activité physique favorable à la santé, accompagner le virage domiciliaire ;
- Axe 3 – Promouvoir un santé mentale positive : renforcer l'accès aux services de soins psychiques, agir sur les facteurs protecteurs de santé mentale des jeunes, consolider la stratégie de lutte contre les violences intrafamiliales ;
- Axe 4 – Mieux prendre en compte le lien entre la santé et l'environnement : soutenir les professionnels dans le relais d'information sur la santé environnementale, développer des environnements intérieurs favorables à la santé.

Le contrat socle décline ainsi ces axes stratégiques et les objectifs intermédiaires pour les 5 années à venir en prenant appui sur un diagnostic territorial. Il précise en outre la gouvernance mise en place, les principes d'intervention partagés et les engagements de chacun des signataires. Une attention particulière sera portée à l'articulation de la démarche avec les autres politiques publiques conduites (ex. PCAET), mais aussi à la mobilisation des habitants et leur implication dans les actions à venir.

Si le financement CCB du poste de la coordinatrice CLS (subvention 11.250€ au RSS-HG) permettra de conduire cette démarche globale, l'équipe du CIAS est fortement mobilisée dans la démarche CLS au sein du comité de projet et des groupes de travail thématiques.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- D'acter le nouveau contrat socle CLS pour la période 2024-2029 avec les axes de travail tels que détaillés en annexe,
- De maintenir l'engagement de l'équipe du CIAS dans l'animation de la démarche et la participation aux instances de travail,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble de ces documents contractuels et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

RAPPORT N°23 : LOGEMENT : PROTOCOLE SOCIAL MAL LOGEMENT (MME PICQ)
(ANNEXE 11)

Délibération n°22-240314-23

La Communauté de Communes de Blaye (CCB) a depuis plusieurs années structuré une véritable politique globale de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, et s'est doté des moyens pour la mettre en œuvre notamment en ingénierie au sein de son CIAS.

Ainsi la collectivité participe historiquement au soutien des propriétaires privés (bailleurs et propriétaires) avec l'OPAH N°3 de Haute-Gironde 2022-2026, la PREH Icare, et prochainement l'OPAH-RU avec des moyens dédiés à l'accompagnement des propriétaires et aux financements de travaux.

La collectivité a par la suite fait le choix d'élargir son champ d'action en matière d'habitat avec l'instauration du Permis de louer et du volet lutte contre l'habitat indigne et le mal logement.

Début 2020, une équipe interne au CIAS, avec recrutement d'un technicien en appui de travailleurs sociaux, s'est alors mise en place pour traiter les 230 dossiers annuel Permis de Louer et la trentaine de suivis mal logement. Pour assurer ces missions, l'équipe dédiée mobilise les outils partenariaux effectifs en Gironde, comme la plateforme HISTOLOGE de repérage/remontées des situations et de traitement de celles-ci.

La CCB s'était également engagée dans un protocole de partenariat social à l'échelle de la Haute-Gironde dès juillet 2019, afin de formaliser le traitement pluridisciplinaire des situations complexes de mal logement. Cette action s'inscrivait plus largement dans le cadre du Contrat Local de Santé et le plan d'actions de l'axe 4 « Développer des habitats favorables à la santé ».

Il conviendra aujourd'hui d'actualiser ce protocole partenarial au regard des outils et moyens nouveaux déployés sur le territoire (Plateforme HISTOLOGE, technicien mal logement...).

L'objectif est de renforcer le repérage et signalement des situations préoccupantes (non traitées), tout en organisant la réponse à donner tant dans le traitement social, juridique, technique et financier. L'implication du CIAS dans l'équipe pluridisciplinaire mise en place et associant notamment les services de l'Etat (DDTM, ARS), ADIL, Département, CAF, MSA, GIP-FSL permettra d'apporter une réponse concrète aux situations relevant des communes membres de la CCB. Outre l'accompagnement social proposé, le protocole a vocation à orienter les propriétaires vers les outils d'amélioration de l'habitat que sont notamment l'OPAH et ICARE. Le protocole présenté en annexe mobilise les ressources et financements existants.

Après débat, il est proposé au Conseil :

- De valider le protocole de partenariat social en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique en Haute-Gironde joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole de partenariat social en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique en Haute-Gironde et toutes pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15

Votants : 08

Pour : 08

Contre : 0

RAPPORT N°24 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE VIE SOCIALE (MME PICQ) (ANNEXE 12)

Délibération n°23-240314-24

Le Conseil de Vie Sociale est une instance de participation des usagers mise en place au sein de la Résidence Autonomie Compostelle.

Le Conseil de Vie Sociale émet un avis et formule des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il soumet ses comptes rendus à l'approbation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Suite à la démission de la précédente Présidente, le Conseil de Vie Sociale nouvellement installé est constitué des membres suivants :

- Présidente : Madame Patricia JOLY,
- Membres : Madame RAFFIN Claudine, Monsieur Patrick ROBERT,
- Représentant du personnel : Monsieur Dominique TAILLET,
- Représentant du CIAS : Madame Murielle PICQ.

Le Conseil de Vie Sociale s'est réuni le 24 janvier 2024.

MME MOLBERT insiste sur le manque de logements adaptés, type Résidence Autonomie ou Habitat inclusif, indispensables pour proposer un parcours résidentiel aux personnes âgées autonomes en amont d'une entrée en EHPAD.

M. BELIS se questionne sur l'accès des animaux dans la Résidence Autonomie.

MME PICQ confirme que les animaux sont acceptés.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 24 janvier dernier.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 15
Votants : 08

Pour : 08
Contre : 0

Questions diverses :

Un retour est fait aux membres présents concernant le contrôle qualité marché « portage de repas ». Les qualités/quantités évaluées répondaient au cahier des charges du marché.

Les membres sont informés qu'une enquête de satisfaction « portage de repas » va être adressée début avril 2024 aux bénéficiaires de la prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H15.

Le secrétaire de séance,

Jean-Michel BELIS



Le Président,
Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale



Murielle PICQ

